



HAUT-LANQUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	35
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 11 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 04 Juillet 2024, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Yves FRAISSE (représentée par sa suppléante Dominique VIDAL) ; Marie-Françoise FRANC-ROUANET ; Delphine GAZEL ; Harmonie GONZALEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Benoît MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Catherine SONZOGNI ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Ayant donné pouvoir : Robert AZAÏS à Bernard FONTES ; Jean Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Jacques PLANES à Jean ARCAS ; Franck POUJOL RICARD à Benoît MARSAUX ; Thierry SALLES BLAYAC à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Anne CABRIE ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Catherine LISTER ; Jean Jacques MAILHAC ; Sylvie MIQUEL ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2024.07.11/128

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

CONSIDERANT qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget annexé « Déchets » ;

CONSIDERANT que l'ouverture d'une ligne de trésorerie permettra à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux d'effectuer des demandes de versements de fonds en cas de nécessité ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été faite auprès de divers organismes afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000,00 € maximum sur 1 an.

CONSIDERANT que 3 établissements bancaires ont répondu à cette consultation ;

CONSIDERANT que l'offre de financement de La Banque Postale est la plus avantageuse pour la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

CONSIDERANT que les conditions de la ligne de trésorerie proposée par La Banque Postale sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	800 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240711-D1282024-DE
Date de télétransmission : 22/07/2024
Date de réception préfecture : 22/07/2024

Taux d'Intérêt	Taux fixe de 4,87 %
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 12 septembre 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	800.00 EUR, soit 0.100 % du Montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.190 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance en ligne Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (41 POUR)

- **Valide** l'ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget annexe « Déchets » auprès de La Banque Postale dans les conditions présentées ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de la ligne de trésorerie ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance
Catherine SONZOGNI



Le Président
Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr